

Direction de la régulation
et de la gestion de l'offre de santé

**Arrêté n° 103/ARS La Réunion
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre
SARL AMBULANCE BADE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2105/AE/DEC/E du 28 juin 1977 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE BADE ;
- Vu la décision n°21/2021/DG/ARS La Réunion du 15 mars 2021 portant délégation de signature ;
- Vu la demande du 11 février 2021 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AMBULANCE BADE informant de la transformation de l'entreprise artisanale en SARL,
- Considérant** que les statuts constitutifs et l'extrait k-bis de la société stipulent ce changement de statut ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2105/AE/DEC/2 susvisé est modifié comme suit :

- Dénomination de la société : SARL Ambulance BADE

Le reste est sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion conformément à la réglementation ;

Article 3 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;

Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 29 MAR 2021

La Directrice Générale

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT